

Du mois de juillet Dernier à l'heure de midi et la seconde le quatrième  
Dimanche Du même mois.

Auquel opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit  
à leur requête, nous avons donné lecture de toutes les pièces cidessus  
mentionnées, et Du Chapitre VI du titre Du Code Civil intitulé du mariage  
nous avons demandé au futur époux, et à la future épouse, s'ils veulent se  
prendre pour mari et pour femme, Chacun d'eux ayant répondu affirmativement  
et affirmativement, déclarons au Nom de la loi que Michel Joseph Lebeu  
et la Demoiselle marié Joseph Genot sont unis par le mariage.

De quoi nous avons dressé acte en présence de Jean Germain Dujode  
âgé de quarante six ans, garde Champêtre de Jean Joseph Dupin  
âgé de quarante ans cultivateur, de André Bastin âgé de trente ans  
cultivateur, et de Guillaume Dupin âgé de trente quatre ans, ouvrier  
tous quatre domiciliés à St Amand, lesquels après qu'il leur a été lu et  
donné lecture, ont signé avec nous et les parties contractantes.

Le futur époux qui a déclaré ne savoir signer.

mari Joseph Genot J. J. Lebeu  
André Bastin J. Dujode  
Guillaume J. Dupin Michel maire

L'an mil huit cent quatre vingt six le neuf du mois de Mai.

Pardevant nous Maire officier de l'état civil de la Commune de Saint Amand  
Canton de Gosselies, Département de l'ain, pour comparus Claude Joseph  
Bullot, âgé de trente cinq ans quatre mois de huit jours, né à Mellet & domicilié à  
Saint Amand, journalier, fils majeur de Jacques Bullot journalier demeurant  
à Mellet & présent & consentant & de Marie Joseph Robert vendue à Mellet  
le vingt six Mars dix sept cent quatre vingt six, veuve de Marie Anne Watez  
devenue à Saint Amand le vingt sept février dix sept cent quatre vingt six, comme conditions  
de son contrat de mariage, & la Demoiselle Henriette Joseph Devaux, âgée de vingt  
cinq ans huit mois onze jours, journalière, née & domiciliée à Saint Amand, fille  
fille de Charles Joseph Devaux & de Marie Anne Gosselot journalière demeurant  
à Saint Amand, ni présente & consentant. Lesquels nous ont requis de procéder  
à la célébration du mariage projeté entre eux & dont la publication ont été faite



Devant la porte de votre maison, Communauté d'habitants de midi, savoir:  
la première le quatrième Dimanche du mois d'Avril Dernier & la  
seconde le Dimanche suivant, aucun opposition à ce mariage ne nous  
ayant été signifiée, faisant droit à leur requête, nous avons donné lecture  
des pièces ci dessus mentionnées & du Chapitre VI du titre Du Code Civil  
intitulé du mariage, avons demandé au futur époux & à la future épouse  
s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme, Chacun d'eux ayant  
répondu séparément & affirmativement, déclarons au Nom de la loi que  
Claude Joseph Bullot & Henriette Joseph Devaux sont unis par le  
mariage, de quoi avons dressé acte en présence de Jean Joseph Germain, âgé  
de trente huit ans de François Robert âgé de trente ans, de Guillaume Joseph  
Dupin âgé de trente un ans, & de André Bastin âgé de vingt neuf ans tous  
journaliers demeurant à Saint Amand, & ont lu avec nous deux versions de l'acte  
de mariage & les deux premières versions ayant déclaré ne savoir signer. Le tout  
après lecture, acte.

a Bastin 9 J. Devaux

Michel maire

L'an mil huit cent quatre vingt six le quinze du mois de juillet.

Pardevant nous Maire officier de l'état civil de la Commune de  
Saint Amand, Canton de Gosselies, Département de l'ain, pour comparus  
Louis Jacques Lorrain, âgé de trente trois ans onze mois, jardinier, né &  
domicilié à Couillet, majeur, fils de Jean Baptiste Lorrain jardinier & de  
Marie Joseph Davy ménagère veuve deux domiciliés à Montignies, le Cellier  
ni présents & consentant, & de Cathérine Leguier devenue à Couillet le  
dix huit Mars dix sept cent quatre vingt six, comme conditions de son  
contrat de mariage, & la Demoiselle  
Henriette Joseph Bastin, âgée de vingt six ans un mois vingt trois jours,  
journalière, née & domiciliée à Saint Amand, fille majeure de  
Joseph Bastin & de Marie Cathérine Demoulin, journalière domiciliée  
à Saint Amand, ni présente & consentant. Lesquels nous ont requis de

Proceder à la Celebration du mariage projette entre eux & dont les  
 publications ont été faites tant devant les portes de notre maison Commune que  
 de celle de Couillet à Whours de midi. Par la premiere le premier dimanche  
 du mois de juillet courant & la seconde le dimanche suivant. Aucune  
 opposition à ce mariage ne nous ayant été signifiée, non plus qu'au Maire  
 de Couillet, ledit droit à leurs requistions, après avoir donné lecture del  
 piecé de desus mentionnées & du Chapitre 12 du titre du Code Civil  
 intitulé du mariage, avons demandé au futur époux & à la future épouse  
 s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme, Chacun d'eux  
 ayant répondu séparément & affirmativement. Declaroné au nom de la loi  
 que Henri jacques Lorieux & Marie Joseph Bastien ont unie par le mariage  
 de quez avons dressé acte en présence de Laurent Joseph Gobert âgé de  
 trente sept ans de François Gobert âgé de trente ans. De Jean Joseph  
 Gervais âgé de trente huit ans & de Michel Joseph Ledru âgé de vingt  
 ans, tous journaliers domiciliés à saint Amand qui ont avec les époux  
 père & mere de l'épouse. Les mariés de l'épouse. Le tout après lecture.  
 Amour Joseph Bastien  
 M. de la Cour Maire

(N: 4)  
 L'an mil huit cent quarante, le dix sept du mois d'Octobre, Par nous  
 Messrs. Messrs. officier de l'état Civil de la Commune de saint Amand,  
 Canton de Couillet, Département de l'ancienne province de Flandres, Antoine Joseph  
 Massart, âgé de vingt neuf ans, natif de Couillet, marié & domicilié  
 à Couillet, fils majeur de Michel Joseph Massart demeurant à Couillet le quinze  
 novembre des huit cent dix huit, est constitué par acte de décès & de Marie  
 Thérèse Guillaume, ménagère domiciliée à Couillet, le présente & consentante, & la  
 demoiselle Rosalie Lebrun, âgée de vingt ans neuf mois, natif de Couillet, née & domiciliée  
 à saint Amand, fille mineure de Jean Baptiste Lebrun, demeurant à saint Amand, le  
 vingt huit février des huit cent dix sept & de Marie Catharine Massart demeurant  
 avec le défunt, même année, comme il est constaté par les actes de décès  
 apertés & autorisés de Jean Baptiste Lebrun, son tuteur, exploités demeurant  
 en la Commune de Marbaix, Canton de Couillet, aussi présents & consentants.



3  
 Lesquels nous ont requis de procéder à la Celebration du mariage  
 projette entre eux & dont les publications ont été faites devant les  
 portes de notre maison Commune à midi. Par la premiere le premier  
 dimanche du mois d'Octobre courant & la seconde le dimanche suivant.  
 Aucune opposition à ce mariage ne nous ayant été signifiée, non plus  
 qu'au Maire de Couillet, ledit droit à leurs requistions, après avoir  
 donné lecture de piecé de desus mentionnées & du Chapitre 12 du titre  
 du Code Civil intitulé du mariage, avons demandé au futur époux  
 & à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme  
 Chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement. Lesquels au  
 nom de la loi que Antoine Joseph Massart & Rosalie Lebrun ont  
 unie par le mariage, de quez avons dressé acte en présence de Michel  
 Joseph Massart, âgé de trente un ans, marchand, père de l'époux, de Charles  
 Joseph Joret, âgé de quarante deux ans, marchand, beau père de l'épouse, de  
 Jean Joseph Gillet, âgé de vingt ans, Courcier, tout domiciliés à Couillet &  
 de Jean François Binot, âgé de quarante sept ans, propriétaire, le dernier demeurant  
 à saint Amand, qui ont avec les époux, la mere de l'épouse, le tuteur & nous  
 signé le présent acte après lecture. M. J. Massart R. Lebrun  
 Marie J. Guillaume J. P. Lebrun  
 M. J. Massart Charles Joret  
 J. J. Gillet M. Binot

(N: 5)  
 L'an mil huit cent quarante, le vingt deux du mois de Novembre.  
 Par nous Messrs. officier de l'état Civil de la Commune de saint Amand,  
 Canton de Couillet, Département de l'ancienne province de Flandres, Louis Joseph  
 Roguet, âgé de quarante trois ans trois mois, fermier de Couillet, marié & domicilié à  
 Couillet, fils majeur de Pierre Joseph Roguet, demeurant à Couillet le vingt  
 neuf mai mil huit cent dix sept & de Marie Joseph Denis, demeurant avec le même  
 le six du mois d'Avril mil huit cent dix huit, comme il est constaté par les actes de décès  
 & la demoiselle Eleonore Joseph Girifaky, âgée de trente sept ans, sept mois  
 vingt deux jours, ménagère, née & domiciliée à saint Amand, majeure, fille de  
 François Joseph Girifaky, demeurant à saint Amand le vingt trois septembre dix sept  
 cent dix sept, des huit cent dix sept, comme il est constaté par acte de décès, & de Marie Catharine  
 Desprez, ménagère demeurant audit saint Amand, le présente & consentante.